

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	4 mars 2015	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	4 mars 2015	En exercice: 50
		Présents : 45
		Votants : 50

Séance du 12 mars 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mille quinze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRE, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT ABSENTS

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE
M. Benoit HERR, procuration à Mme DEVILLECHABROLLE
M. Jean PARMENTIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : révision de l'Attribution de Compensation (AC) par intégration de la part Compensation Part Salaire (CPS)

N° FIN/2015/13	Conseil communautaire du 12 mars 2015
----------------	--

OBJET : révision de l'Attribution de Compensation (AC) par intégration de la part Compensation Part Salaire (CPS)

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant l'adhésion d'une commune à un EPCI à FPU au 1^{er} janvier 2014, que la part de dotation forfaitaire de la commune correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » est versée à l'EPCI en lieu et place de la commune.

Considérant que la composante « CPS » connaît en 2014 un écrêtement uniforme de 1,09 € dont le taux a été fixé à la suite de la séance du Comité des Finances Locales du 11 février 2014,

Considérant les communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier intégrant la Communauté de Communes du Jovinien au 1^{er} janvier 2014,

Considérant le calcul proposé pour ces trois communes :

	CCJ	St Julien	St Loup	Villevallier	
CPS 2013	906 185	227 858	431	14 159	
écrêtement 1,09%	9 877	2 484	5	154	total CCJ 2014
montant 2014	896 308	225 374	426	14 005	1 136 113 €
239 805 €					
montant à reverser aux communes dans le cadre de l'AC					

Vu la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 25 février 2015,

Vu la réunion du conseil des maires réuni le 25 février 2015,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les montants du tableau ci-dessus,

approuve que les montants ci-dessus viennent augmenter l'attribution de compensation de l'année 2015, au titre de l'année 2014.

dit que par la suite, dans un souci d'équité avec les autres communes de la CCJ, l'écèlement annuel sera appliqué sur le montant du reversement aux 2 communes concernées (étant donné la sortie de Saint-Loup d'Ordon au 1^{er} janvier 2015),

dit que dans l'attente de connaître le taux d'écèlement pour 2015, de provisionner le même montant dans le budget 2015,

dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2015,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution de compensation par intégration de la part Compensation Part Salaire (CPS).

Date de réception
par la Préfecture : 23/03/15
date de publication : 23/03/15



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward and then downward curve.



